

La conduite en état alcoolique et sa répression

Décembre 1998
Numéro

52

Cyril Rizk *
Gilbert Salle **

Avec plus de 100 000 condamnations en 1996, la conduite en état alcoolique représente un quart de l'activité des tribunaux correctionnels. Ce fait de société mobilise aussi une ressource importante des forces de l'ordre qui ont effectué huit millions de dépistages en 1996, avec un taux de contrôles positifs de 1,7 %.

La conduite en état alcoolique est sanctionnée dans deux tiers des cas par une peine d'emprisonnement, le plus souvent assortie d'un sursis total. La quasi-totalité des condamnations comportent des mesures restrictives du permis de conduire (suspension, annulation ...), prises à titre principal ou complémentaire.

Les atteintes corporelles, la multiplicité d'infractions ou la récidive constituent des facteurs qui aggravent les sanctions. La part des peines d'emprisonnement ferme passe ainsi de 7 % en moyenne à 57 % en cas d'homicides involontaires.

L'intensité des contrôles d'alcoolémie et la fréquence des dépistages positifs varient considérablement d'un département à l'autre. Ces éléments, conjugués à l'importance variable de la délinquance autre que routière dans chaque département, ont pour effet que la répression de la conduite en état alcoolique représente une part variant de 10 à 65 % de l'activité des tribunaux correctionnels.

EN 1996, 102 000 condamnations ont sanctionné une infraction à la circulation routière caractérisée ou aggravée par l'état alcoolique. Ce contentieux, qui représente à lui seul un quart des condamnations pour délit, est devenu un véritable fait de société. Juridiquement, il se compose d'une part de la simple conduite en état alcoolique (97 000 condamnations, dont 8 400 récidives), d'autre part des atteintes corporelles causées par conducteur en état alcoolique (environ 5 000 condamnations) -tableau 1-.

Le nombre de condamnations en 1996 est en baisse de 10 % par rapport à 1995. Cette diminution porte principalement sur la conduite simple en état alcoolique, qui passe de 108 000 condamnations à 97 000. L'année 1996 ne semble pas toutefois amorcer un renversement de tendance, puisque les données provisoires de 1997 font état d'une hausse modérée.

Les condamnations pour atteintes corporelles sous l'empire d'un état alcoolique au volant se situent en 1996 à leur plus bas niveau. Les trois quarts de ces atteintes sont constitués de blessures légères (ITT inférieure à trois mois) : pour la première fois, on en compte moins de 4 000 en 1996.

Les blessures plus graves (avec incapacité supérieure à trois mois) ont connu une

baisse de 35 % en 5 ans. Les homicides involontaires (515 condamnations en 1996) ont diminué un peu plus lentement -tableau 1-.

C'est donc la conduite simple en état alcoolique qui alimente l'essentiel (95 %) des procédures pénales. Cette infraction est constatée par les forces de police et de gendarmerie, notamment lors de contrôles préventifs, effectués la plupart du temps à l'initiative du procureur de la République (les con-

trôles non préventifs font suite soit à un accident, soit à une autre infraction).

Des contrôles préventifs six fois plus nombreux qu'en 1987...

EN 1996, huit millions de contrôles d'alcoolémie ont été effectués : ils ont plus que triplé en dix ans. Cette évolution est due essentiellement aux contrôles préventifs, dont le nombre est passé de 1,1 à 6,2 millions entre 1987 et 1996.

Tableau 1. Condamnations pour infractions à la sécurité routière par conducteur en état alcoolique (1984 à 1996)

Année	Condamnations pour infractions avec une conduite en état alcoolique				
	Toutes infractions	Conduite en état alcoolique	Blessures involontaires avec ITT ¹ ≤ 3 mois	Blessures involontaires avec ITT ¹ > 3 mois	Homicides involontaires
1984	57 059	50 154	4 456	1 657	792
1985	60 752	53 838	4 549	1 613	752
1986	71 401	64 076	5 044	1 519	762
1987	85 214	77 299	5 335	1 702	878
1988	93 131	86 022	4 891	1 459	759
1989	104 826	97 188	5 378	1 486	774
1990	101 703	94 812	4 931	1 289	671
1991	100 959	94 280	4 856	1 179	644
1992	108 480	101 469	5 256	1 095	660
1993	106 940	100 701	4 688	953	598
1994	108 797	102 914	4 488	865	530
1995	114 063	108 323	4 399	813	528
1996	102 455	97 252	3 990	698	515

Source : Casier judiciaire national

1. ITT : incapacité totale de travail

* Statisticien à la Sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation du ministère de la Justice

** Chef de la section des Informations Statistiques de la Sous-direction "Circulation et sécurité routières" du ministère de l'Intérieur

L'année 1996 a connu pour la première fois depuis dix ans une diminution (-5 % par rapport à 1995) du nombre de contrôles d'alcoolémie. Cette baisse est due presque exclusivement aux contrôles préventifs, qui sont passés de 6,5 millions à 6,2 millions.

La très forte progression du nombre de contrôles d'alcoolémie ne suffit toutefois pas à expliquer à elle seule l'augmentation des affaires transmises à l'institution judiciaire : le nombre de ces dernières dépend bien sûr de l'ampleur des contrôles, mais aussi de leur résultat, seul un test d'alcoolémie positive constituant l'infraction.

... mais des taux de dépistages positifs stables autour de 1 %

TOUS types de contrôles confondus, le taux de contrôles d'alcoolémie positifs s'établit pour l'année 1996 à 1,7 %. Il a été divisé par deux depuis 1987. Ce résultat ne traduit en fait que la forte augmentation de la part des contrôles préventifs, lesquels font apparaître des fréquences d'alcoolémie positive de l'ordre de 1 %, alors que les contrôles consécutifs à des accidents dégagent des fréquences d'alcoolémie positive de l'ordre de 4 à 5 %.

En fait le taux de dépistages positifs lors des contrôles préventifs est resté assez stable (autour de 1 %) au cours des dix dernières années, ce qui suggère que le comportement moyen des conducteurs au regard de l'imprégnation alcoolique au volant n'a pas changé de façon significative.

La forte hausse des condamnations pour conduite en état alcoolique trouve donc son origine dans la progression de l'activité des services verbalisateurs, étant rappelé par ailleurs que, contrairement à la plupart des autres délits, ces infractions ne font quasiment jamais l'objet de classements sans suite de la part des parquets.

Le parallélisme entre l'évolution du nombre de contrôles préventifs et le nombre de

Tableau 3. Conduite en état alcoolique : mesures complémentaires aux peines principales

	Toutes condamnations	Condamnations sans mesure complémentaire	Condamnations avec mesure(s) complémentaire(s)				
			Toutes mesures complémentaires	Mesure restrictive du permis de conduire	Amende et mesure restrictive du permis de conduire	Amende	Autre(s) mesure(s)
Peines principales	102 455	17 751	84 704	55 372	24 716	3 484	1 132
Emprisonnement	66 492	3 040	63 452	35 125	24 716	3 484	127
ferme et sursis partiel	7 622	1 300	6 322	3 848	1 404	988	82
sursis total	58 870	1 740	57 130	31 277	23 312	2 496	45
Amende	19 329	879	18 450	18 307	-	-	143
Peines de substitution	16 441	13 642	2 799	1 940	-	-	859
Mesures éducatives	65	62	3	-	-	-	3
Dispense de peine	128	128	-	-	-	-	-

Source : Casier judiciaire national

condamnations apparaît même sur l'année : la baisse des condamnations pour conduite en état alcoolique observée en 1996 (-10 %) est du même ordre que la baisse du nombre de contrôles préventifs (-6 %).

Des peines d'emprisonnement pour deux infractions sur trois

LES infractions à la sécurité routière par conducteur en état alcoolique sont sanctionnées dans 65 % des cas par une peine d'emprisonnement, le conducteur bénéficiant d'un sursis total dans près de 90 % de ces peines. L'emprisonnement ferme ou mixte n'apparaît que dans 7,5 % des condamnations : il est prononcé pour une durée moyenne de trois mois. Les autres peines sont l'amende (19 % des condamnations) ou la peine de substitution (16 %), qui recouvre principalement une mesure restrictive du permis de conduire -tableau 2-.

Le sursis total est assorti d'une mesure probatoire dans seulement 20 % des cas (mise à l'épreuve : 16 % ; travail d'intérêt général : 4 %), alors que s'agissant des autres délits, une telle mesure probatoire se rencontre dans 30 % des peines avec sursis total.

Plus de 82 % des condamnations sanctionnant l'alcool au volant comportent des

mesures complémentaires. La plus fréquente est la suspension du permis de conduire, prononcée à titre complémentaire dans six condamnations sur dix.

C'est ainsi que dans 53 % des cas, le sursis total est complété par une mesure restrictive du permis de conduire ; dans 40 % des cas, il est complété non seulement par une telle mesure, mais aussi par une amende. De même 95 % des peines d'amende à titre principal sont complétées par une autre mesure (en général une suspension du permis de conduire) -tableau 3-.

Trois facteurs viennent aggraver les peines prononcées pour conduite en état alcoolique : l'existence d'atteintes corporelles, la pluralité d'infractions, et la récidive.

Une sanction proportionnée à la gravité de l'atteinte

LES atteintes corporelles causées par un conducteur en état alcoolique sont sanctionnées le plus souvent par une peine d'emprisonnement. La fréquence de cette peine d'emprisonnement croît avec la gravité de l'atteinte : 80 % en cas de blessures légères, 87 % en cas de blessures graves, 98 % en cas d'homicide involontaire. La fréquence des peines d'emprisonnement ferme est faible en cas de blessures (moins de 11 % de l'ensemble) ; elle dépasse 57 % en cas d'homicide -tableau 2-.

La durée moyenne des peines d'emprisonnement ferme est de 9,1 mois en cas d'homicide, de 4,3 mois en cas de blessures graves, et de 3,4 mois en cas de blessures légères. On constate un alourdissement des peines en dix ans : cinq mois de plus pour les infractions ayant entraîné la mort, deux mois de plus pour celles ayant causé des blessures graves, un mois de plus pour celles ayant causé des blessures légères.

Les tribunaux sanctionnent plus sévèrement la conduite simple en état alcoolique en cas de récidive : une peine d'emprisonnement ferme est alors pro-

Tableau 2. Peines prononcées en 1996 pour infractions à la sécurité routière par conducteur en état alcoolique

Nature des infractions	Toutes infractions		Conduite en état alcoolique		Blessures involontaires ITT ≤ 3 mois		Blessures involontaires ITT > 3 mois		Homicides involontaires	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Condamnations	102 455	100	97 252	100	3 990	100	698	100	515	100
Emprisonnement	66 492	65	62 178	64	3 200	80	607	87	507	98
ferme et sursis partiel	7 622	7	6 829	7	396	10	102	15	295	57
sursis total	58 870	58	55 349	57	2 804	70	505	72	212	41
Amende	19 329	19	18 926	19	357	9	46	7	0	0
Peine de substitution	16 441	16	15 962	16	426	11	45	6	8	2
Mesure éducative	65	0	58	0	7	0	0	0	0	0
Dispense de peine	128	0	128	0	0	0	0	0	0	0
Durée moyenne des emprisonnements fermes..	3,1 mois		2,8 mois		3,4 mois		4,3 mois		9,1 mois	

Source : Casier judiciaire national

noncée dans plus de 19 % des condamnations, cette fréquence n'étant que de 3 % en l'absence de récidive -tableau 4-. La récidive est toutefois sans conséquence sur la durée de l'emprisonnement ferme, voisine de deux mois dans les deux cas de figure.

Des peines plus lourdes en cas d'infractions multiples

DANS 15 % des cas, la conduite en état alcoolique est associée à des délits comme la conduite malgré suspension du permis, le délit de fuite, le refus de se soumettre aux vérifications sur l'état alcoolique, ou à des contraventions de 5^e classe comme le défaut d'assurance, ou la conduite sans permis.

Les sanctions sont alors plus sévères qu'en cas d'infraction unique : ainsi une peine d'emprisonnement est prononcée dans 80 % des cas, au lieu de 60 % en cas d'infraction unique.

De même, l'emprisonnement ferme ou avec sursis partiel est prononcé dans 20% des condamnations pour infractions multiples, contre 3 % en cas d'infraction unique -tableau 5-.

L'alourdissement des sanctions se vérifie quelle que soit la nature de l'infraction associée. L'emprisonnement ferme représente 13 % des condamnations si une contravention de cinquième classe est associée, 23 % si c'est un délit.

La part de l'emprisonnement ferme atteint même 56 % quand la conduite en état alcoolique est commise avec récidive et s'accompagne d'une autre infraction - tableau 4-.

Fréquence des contrôles positifs : le grand ouest se distingue

LE nombre de condamnations pour la conduite en état alcoolique prononcées par les tribunaux d'un département dépend, on l'a vu, de l'intensité des contrôles effectués par les services de police et de gendarmerie, et du taux de positivité de

Tableau 5. Peines prononcées pour conduite en état alcoolique, sans récidive, avec cumul d'infractions

	Nombre de condamnations	% des peines d'emprisonnent	% des peines d'emprisonnement ferme*
CEA + autre(s) infraction(s)	12 389	79	20
CEA + délit(s).....	8 252	82	23
dont :			
CEA + conduite malgré suspension de permis.....	1 183	83	36
CEA + refus test d'alcool.....	1 261	71	8
CEA+ contravention(s) de 5 ^e classe	4 137	74	13
dont :			
CEA + défaut d'assurance	2 233	68	8
CEA + conduite sans permis	1 308	79	17

*Y compris avec sursis partiel

Source : Casier judiciaire national

ces contrôles. D'importantes disparités géographiques peuvent être constatées sur l'un et sur l'autre de ces facteurs.

C'est ainsi que le taux de contrôles positifs d'alcoolémie varie fortement d'un département à l'autre. Si ce taux est en moyenne de 1,7 % sur l'ensemble du territoire, il atteint 3,9 % dans le Finistère, contre à peine 0,6 % en Lozère.

Dans la majorité des départements, ce taux est inférieur au taux moyen de 1,7 %. Il est nettement plus faible (moins de 1%) dans une douzaine de départements -carte 1-.

Les départements à fort taux de positivité (plus de 2,5 %) se trouvent tous dans le quart nord-ouest de la France (régions Bretagne, Pays-de-Loire et Centre). A l'inverse dans le sud et l'est, les taux de positivité dépassent rarement la moyenne nationale.

De telles disparités ne semblent pas dues à l'efficacité des services verbalisateurs, qui cibleraient mieux leurs contrôles préventifs dans certains départements que dans d'autres. Ces contrôles étant en principe aléatoires, leurs résultats semblent bien traduire un comportement variable des conducteurs d'une région à l'autre vis-à-vis de l'alcool au volant.

Tableau 4. Peines prononcées pour conduite en état alcoolique simple

	Conduite en état alcoolique simple		Conduite en état alcoolique seule, sans récidive		Conduite en état alcoolique seule, avec récidive		Conduite en état alcoolique, sans récidive, avec autre(s) infraction(s)		Conduite en état alcoolique, avec récidive, avec autre(s) infraction(s)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Condamnations	97 252	100	76 436	100	5 987	100	12 389	100	2 440	100
Emprisonnement	62 178	64	45 754	60	4 414	74	9 804	79	2 206	90
ferme et sursis partiel...	6 829	7	1 929	3	1 109	19	2 416	20	1 375	56
sursis total	55 349	57	43 825	57	3 305	55	7 388	60	831	34
Amende.....	18 926	19	17 303	23	558	9	996	8	69	3
Peines de substitution	15 962	16	13 211	17	1 015	17	1 571	13	165	7
Mesures éducatives	58	0	43	0	0	0	15	0	0	0
Dispense de peine	128	0	125	0	0	0	3	0	0	0

Source : Casier judiciaire national

C'est le département du Nord où l'on effectue le plus grand nombre de contrôles d'alcoolémie (plus de 320 000). C'est aussi un des départements les plus peuplés. Si on rapporte le nombre de contrôles à la population, le Nord se situe dans la moyenne : 126 contrôles annuels pour mille habitants.

Une intensité de contrôles préventifs de 1 à 10 selon les départements

MESURÉE à l'aune de cet indicateur, l'intensité des contrôles préventifs s'échelonne de 12 contrôles pour mille habitants à Paris, à 676 pour mille en Lozère. En mettant de côté ces deux cas extrêmes, elle varie en gros de 40 contrôles pour mille habitants (Rhône) à 400 contrôles pour mille habitants (Ariège), soit de 1 à 10 -tableau 6-.

Nord et Pas-de-Calais exceptés, les départements les plus peuplés sont ceux qui connaissent la moindre intensité de contrôles préventifs, alors que l'on observe souvent la situation inverse dans les départements les moins peuplés -carte 2-.

La raison tient sans doute à ce que la délinquance autre que routière est plus faible dans ces derniers départements, ce qui laisse davantage de moyens aux services de police et de gendarmerie pour réprimer les infractions à la sécurité routière. En revanche dans les départements où criminalité et délinquance sont nettement supérieures à la moyenne - et qui sont aussi les plus peuplés - la répression des crimes et délits hors circulation routière absorbe la plus grande part des moyens des services verbalisateurs -tableau 6-.

Dans les régions où la conduite en état alcoolique est plus fréquente que la moyenne, on constate que l'intensité des contrôles préventifs est un peu supérieure à la moyenne, mais guère plus -tableau 6-. Une politique plus répressive conduirait sans doute à saturer les audiences correctionnelles.

Plus de la moitié de l'activité de certains tribunaux correctionnels

DE telles disparités régionales pour un délit qui représente à l'échelle nationale plus du quart des condamnations, ont forcément un impact important sur l'activité des tribunaux correctionnels d'autant plus, rappelons-le, que contrairement aux autres infractions, celles relatives à la conduite en état alcoolique sont toujours élucidées et ne font pratiquement pas l'objet de classements sans suite.

Ainsi la part des infractions à la sécurité routière par conducteur en état alcoolique

dans l'ensemble des condamnations représente moins de 10 % des condamnations prononcées à Nice, alors que cette part atteint 65 % à Quimper.

Une typologie des départements selon la part de la conduite en état alcoolique dans l'ensemble des condamnations prononcées peut être dressée -carte 3-.

Les tribunaux correctionnels des départements à fort taux de contrôles positifs d'alcoolémie (cas des départements bretons) consacrent de 45 à 56 % de leur activité à la conduite en état alcoolique. Deux phénomènes se conjuguent pour arriver à de telles valeurs : la fréquence élevée de la conduite en état alcoolique, et le faible développement des autres formes de délinquance.

La carte 3 apparaît ainsi d'abord comme le reflet de la carte 1 (pourcentages régionaux de contrôles positifs dans les dépistages d'alcoolémie), et dans une moindre mesure, comme un écho de la carte 2 (intensité des dépistages d'alcoolémie).

C'est cette intensité des dépistages, liée à la faiblesse de la délinquance autre que routière, qui explique pourquoi certains départements à faible alcoolémie au volant, ont une activité correctionnelle fortement marquée par la CEA. Il s'agit de départements qui prononcent peu de condamnations comme la Creuse ou l'Ardèche, mais où les contrôles d'alcoolémie sont deux à trois fois plus nombreux que la moyenne.

Des réponses pénales variées selon les tribunaux

DANS la mesure où la fréquence des circonstances aggravantes (atteintes corporelles, récidive) peut varier d'une région à l'autre, on se limitera à comparer les peines prononcées pour conduite simple en état alcoolique d'un département à l'autre. Pour cette infraction qui est en principe la même partout, les peines prononcées se répartissent comme suit à l'échelle nationale -tableau 4- :

- 60 % de peines d'emprisonnement (dont 57 % de sursis total) ;
- 23 % de peines d'amende ;
- 17 % de peines de substitution.

Cette répartition moyenne recouvre une diversité certaine des jurisprudences locales. C'est ainsi que les peines d'emprisonnement ne représentent que 3 % des condamnations dans le Loir-et-

Cher, alors qu'elles atteignent 96 % dans des départements comme les Pyrénées-Orientales ou la Haute-Vienne. Les amendes représentent 68 % des peines dans la Haute-Saône, les peines de substitution 88 % en Corse du Sud ou encore 82 % dans le Loir-et-Cher.

Les tribunaux correctionnels de quatorze départements prononcent une peine d'emprisonnement dans plus de 85 % des condamnations pour conduite simple en état alcoolique -carte 4-. Si ces peines sont le plus souvent assorties d'un sursis total, il faut rappeler qu'elles s'accompagnent presque toujours de mesures restrictives du permis de conduire et/ou d'amendes - tableau 3-.

A contrario, la part de l'emprisonnement est inférieure à 50 % des peines dans 32 départements. La plupart de ces tribunaux situés notamment dans l'est et en région parisienne, privilégié la peine d'amende. Les autres prononcent plutôt des peines de substitution, qui représentent alors plus d'un tiers des peines.

Il ne semble pas y avoir de lien entre les modes de répression de la conduite en état alcoolique et la part de ce contentieux dans l'activité des juridictions. Parmi les départements où la peine d'emprisonnement est très majoritaire (plus de 80 %), on trouve aussi bien le Finistère et le Maine-et-Loire, où la CEA représente plus de 45 % de l'activité, que le Rhône ou l'Hérault, où ce contentieux représente moins de 22 % des condamnations prononcées.

Cette absence de corrélation peut encore être illustrée par le cas particulier des dé-

Tableau 6. Facteurs explicatifs de la part de la CEA dans les condamnations

Départements	Contrôles d'alcoolémie (pour 1 000 hab)	% de dépistages positifs dans les contrôles	Crimes et délits constatés (pour 1 000 hab)	% de la CEA dans les condamnations ²
Lozère	674	0,6	27	24,3
Ariège	398	0,8	33	24,5
Haute-Saône	344	1,3	31	37,6
Creuse	331	0,9	20	39,6
...
Ardèche	251	1,4	34	42,3
Haute-Loire	223	1,8	26	44,4
...
Côtes-d'Armor	170	3,5	32	51,9
Morbihan	153	3,9	37	52,8
Finistère	131	3,9	37	55,7
Maine-et-Loire	120	3,3	41	45,6
...
Nord	126	1,8	70	27,0
...
Bouches-du-Rhône	47	1,6	94	11,4
Rhône	38	1,3	83	18,7
Ville de Paris	12	NS	130	14,9
France métrop.	125	1,7	61	27,1

1. Hors circulation routière

2. Condamn. pour délits prononcés par les trib. correct. du départ.

Source : Ministère de l'Intérieur (colonnes 1 à 3)
Ministère de la Justice (colonne 4)

partements bretons qui connaissent des parts voisines de la CEA dans les condamnations, mais qui prononcent un éventail de sanctions très différentes : si la part des peines d'emprisonnement est très forte dans le Finistère (88 %) et dans le Morbihan (82 %), elle est simplement dans la moyenne en Ille-et-Vilaine (58 %), alors qu'elle est faible (30 %) dans les Côtes-d'Armor qui recourt beaucoup plus aux peines d'amende. ■

Sources statistiques

LES données qui ont permis d'établir les tableaux 1 à 5 et les cartes 3 et 4 sont issues de l'exploitation du Casier Judiciaire national, où sont inscrites les condamnations pour crimes, délits, et contraventions de 5^e classe prononcées par les juridictions françaises.

Les cartes 1 et 2 ont été élaborées à partir de données fournies par la section des informations statistiques de la Sous-direction de la Circulation et de la sécurité routières du ministère de l'Intérieur. Elles portent sur les contrôles d'alcoolémie hors autoroute dans les départements français pour l'année 1996.

Le seuil constitutif de l'infraction de conduite en état alcoolique est passé de 1,2 g/l à 0,8 g/l en 1983, puis à 0,5 g/l en septembre 1995. L'étude porte donc sur une période (1984-1996) où il a été de 0,8 g/l sauf pour les 16 derniers mois.

Les peines correspondant à la tranche 0,5-

0,8 g/l, à savoir des amendes non inscrites au Casier judiciaire, ont été toutefois peu nombreuses en 1996.

Le taux de contrôles positifs (ou taux de positivité) est le rapport entre le nombre de dépistages positifs et le nombre total de dépistages. Les taux de positivité de Paris et des trois départements limitrophes ne sont pas significatifs car le nombre de contrôles préventifs y est très faible.

Les données sur la criminalité sont extraites de l'ouvrage *Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 1996*, diffusé par les services études de la Direction générale de la Police nationale et de la Direction centrale de la Police judiciaire.

Le nombre de contrôles pour mille habitants se rapporte aux chiffres de la population de 1996 (estimations de l'INSEE). ■

Directeur de la publication : Alain Saglio

Rédacteur en chef : Sonia Lumbroso

Maquette : Denis Toussaint

Le numéro : 12 Francs, l'abonnement (11 numéros) : 100 Francs

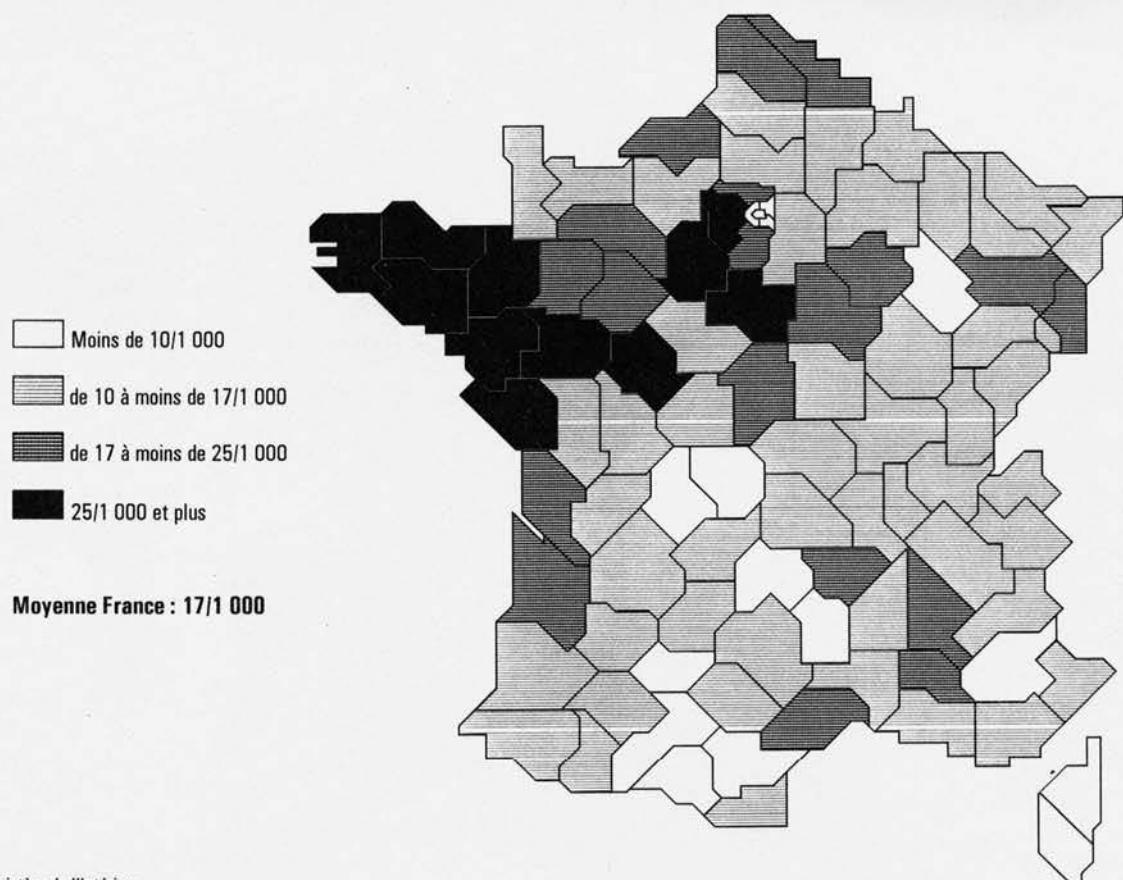
Chèque libellé à l'ordre de la "Régie du ministère de la Justice"

ISSN 1252 - 7114 © JUSTICE 1998

Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement

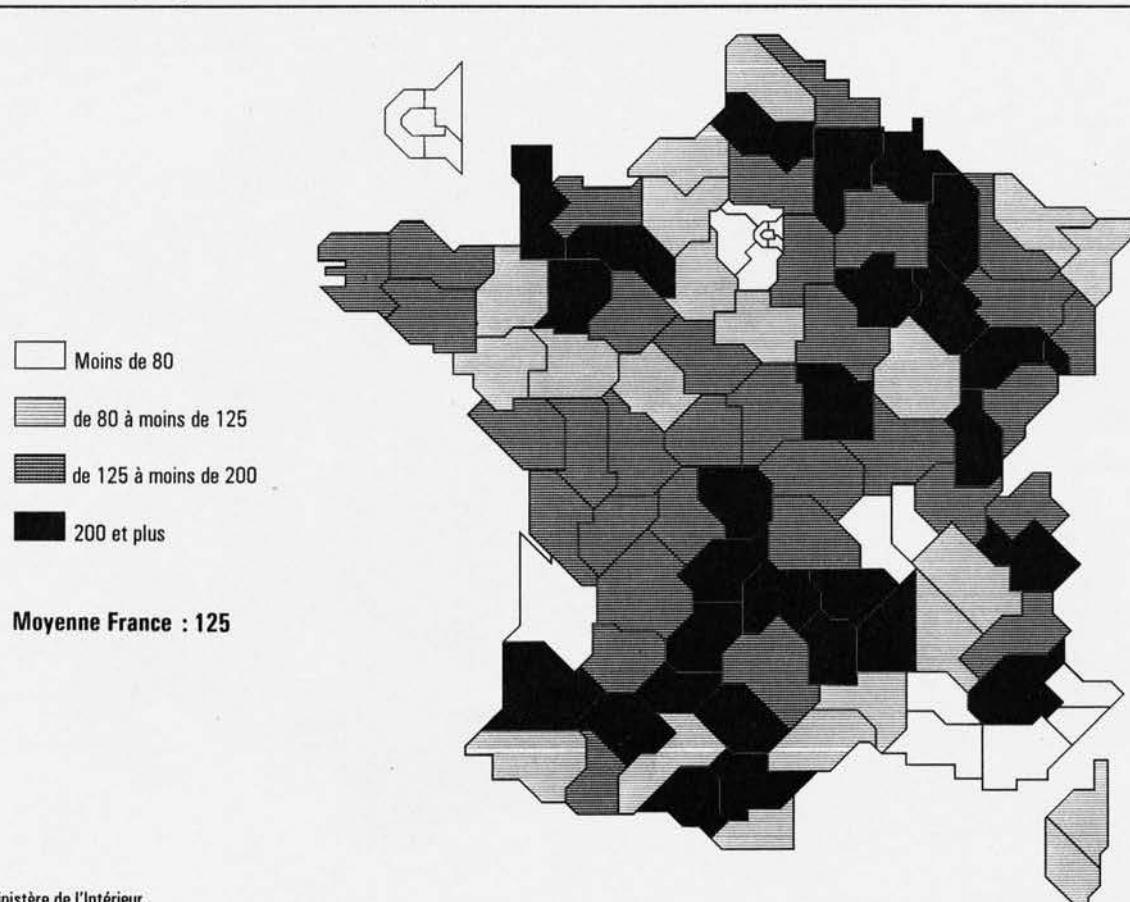
13, place Vendôme - 75 042 Paris CEDEX 01

Carte 1. Taux de contrôles positifs sur les dépistages d'alcoolémie pratiqués en 1996



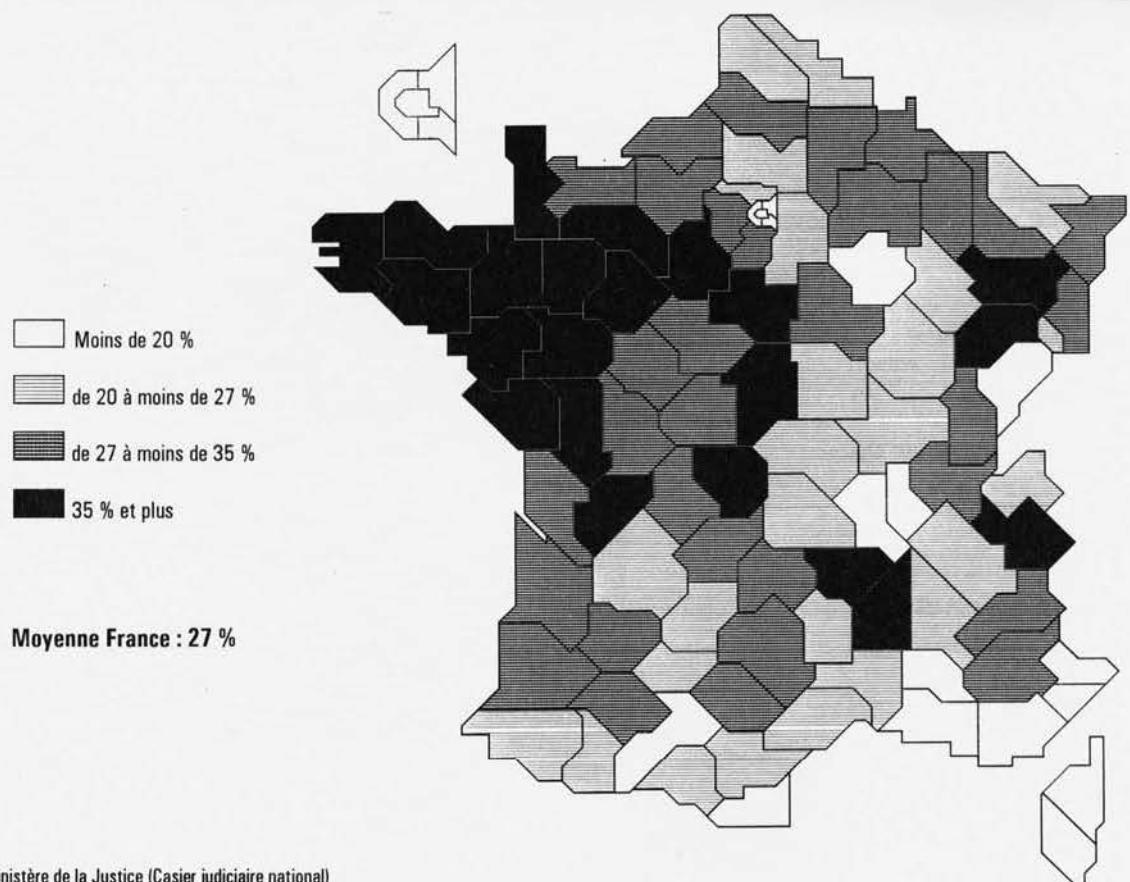
Source : ministère de l'Intérieur

Carte 2. Nombre de dépistages annuels d'alcoolémie pour 1 000 habitants en 1996



Source : ministère de l'Intérieur

Carte 3. Part de la conduite en état alcoolique dans les condamnations prononcées par les tribunaux correctionnels en 1996



Carte 4. Part des peines d'emprisonnement dans les condamnations pour conduite en état alcoolique en 1996

